

## CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Séance du

mercredi 21 mai 2008

Présidence de

Monsieur Pierre-William LOUP, Président

Concerne:

Préavis 04/2008 COLLEGE ARNOLD REYMOND – CHEMIN DU FAU-BLANC – CHEMIN DU MONTILLIER – AVENUE DES ALPES. Pose de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées. Mise en séparatif du quartier Fau-blanc – Montillier. Création d'un déversoir d'orages. Renouvellement des conduites électriques et de l'éclairage public. Remplacement d'une conduite d'eau potable. Réfection de la chaussée et réaménagement urbain et paysager

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

- vu le préavis municipal N° 03-2008 du 9 avril 2008,
- ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- vu le préavis de la Commission des finances.

## décide

- 1. d'adopter le projet de pose de collecteur d'eaux claires et d'eaux usées, de mise en séparatif du quartier Fau-blanc Montillier, de création d'un déversoir d'orages à l'avenue des Alpes, de renouvellement des conduites électriques et de l'éclairage public (selon amendement) et de remplacement d'une conduite d'eau potable soumis à l'enquête publiques du 16 février au 17 mars 2008;
- d'adopter le projet de réfection de chaussée et réaménagement urbain et paysager (selon amendement) des chemins du Fau-blanc et Montillier, soumis à l'enquête publique du 16 février au 17 mars 2008 :
- 3. de faire siennes les réponses de la Municipalité relative aux observations formulées ;

- d'allouer à la Municipalité un crédit amendé à Fr. 3'313'000.- TTC, destiné à couvrir les opérations amendées mentionnées sous chiffres 1 et 2, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale;
- 5. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses, selon les modalités suivantes :
  - a) travaux des Services industriels
    - sur une période de 20 ans au maximum pour les travaux d'électricité et d'éclairage public ;
    - sur une période de 30 ans au maximum pour les travaux du réseau d'eau.
  - b) travaux des collecteurs
    - par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Ville pour le réseau d'assainissement;
  - c) travaux de routes et aménagements routiers
    - par annuités égales sur 30 ans maximum et comptabilisées dans les comptes de la Ville pour le réseau routier.

Pour le BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

Pierre-William LOWR

le président

1 7 Vallet

La secrétaire

Pully, le 22 mai 2008